

SAS 13 PAPILLONS
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 1 000 euros
Siège sociale : 17 Rue Alexandre Dumas
75011 PARIS
NANTERRE 932 238 009

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Les associés de la **SAS 13 PAPILLONS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro, dont le siège social est situé à PARIS (75011), 17 Rue Alexandre Dumas, immatriculée sous le numéro d'identification unique 932 238 009 RCS PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulièrement faite par le président.

L'Assemblée est présidé par Monsieur **JOB Romain** - Président.

Le Président constate que :

EST PRESENT OU REPRESENTE :

- SAS MADMENA, propriétaire de 750 actions.
- Madame Justine SEMENTZEFF, propriétaire de 250 actions.

Ainsi, les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions soit 100% du capital social. L'Assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les convocations et les accusés réception des lettres de convocations
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Puis, Le Président déclare que le texte des résolutions proposé ci-dessus visé a été adressé à associé unique en même temps que la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/- Changement d'objet social ;
- 2/- Passage à plusieurs actionnaires ;
- 3/- Nomination d'une directrice générale
- 4/- Pouvoirs en vue des formalités ;
- 5/- Questions diverses ;

Enfin, Monsieur Le président déclare la discussion ouverte. Monsieur Le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

LES ASSOCIES ADOPTENT LES DECISIONS QUI SUIVENT

PREMIERE DECISION (Changement d'objet social)

Les associés décident de changer l'objet social en Bar à tapas - débit des boissons.

- l'article 2- Objet dans les statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet En France qu'à l'étranger :

- Bar à tapas - Débits des boissons (APE 5630Z)

Et généralement, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, Mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou Susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION (Passage à plusieurs actionnaires)

Les associés décident de passer à une Société par Action simplifié suite au passage à plusieurs associés.

- l'article 1- Forme dans les statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1 – Forme

La société est constituée sous la forme d'une société par Actions Simplifiée régie par les dispositions légales et par les présents statuts. La Société comporte indifféremment un ou plusieurs associés.

Dans tous les cas non visés par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes dans la mesure de leur compatibilité avec les dispositions particulières applicables à la Société.

La Société ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION (Nomination de Mme Justine SEMENTZEFF directrice générale)

Les associés décident de nommer Mme Justine SEMENTZEFF en tant que directrice générale.

- l'article 30 – Désignation du président et du directeur général dans les statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 30 : DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Romain JOB est nommé Président de la société.

Monsieur Romain JOB accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Dans ses rapports avec les tiers, Monsieur Romain JOB jouira des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social et des décisions de la collectivité des associés.

À la suite des décisions prises lors du PV AGE en date du 03/09/2024, Mme Justine SEMENTZEFF est nommée directrice générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION (Pouvoirs en vue des formalités)

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou publicité ou autres formalités où besoin sera.

CINQUIEME DECISION (Questions diverses)

Pas de questions diverses.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

SAS MADMENA H

Représentée par M Romain JOB

Associé – Président



Justine SEMENTZEFF

Associée – Directrice générale

